

	C.E.T. DE MONT SAINT GUIBERT	
	Station d'épuration	
	Type de fiche : Autorisation	
	Actualisation : le 16 décembre 2010	
	www.issep.be	

AUTORISATION D'EXPLOITER UNE STATION D'EPURATION.

DONNEES ADMINISTRATIVES

Type de législation	Arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial du Brabant Wallon.
Intitulé	-
Publication	Direction Générale des Pouvoirs Locaux - Centre de Wavre. Section Urbanisme et Environnement.
Références	N° III B/94.020 F/501.85-299/DS.
Exploitant	S.A. PAGE
Date de la demande	Le 04 février 1994 par la S.A. CETEM (la S.A. PAGE a absorbé la S.A. CETEM le 21 juin 1996).
Signature	18 février 1997
Entrée en vigueur	18 février 1997
Expiration	18 février 2027
Mise en conformité	L'établissement sera rendu conforme aux nouvelles conditions imposées dans un délai de six mois à partir de la date de l'autorisation.
Retrait/suspension	Possible si : <ul style="list-style-type: none"> ❖ non observation des prescriptions ou conditions imposées par le présent arrêté ; ❖ refus de se soumettre aux nouvelles obligations imposées par l'autorité administrative compétente ; ❖ non adaptation aux nouvelles dispositions légales, décrétales ou réglementaires.
Autorisations supplémentaires	Permis de bâtir. Autorisation de rejet des eaux usées.

CONDITIONS D'EXPLOITATION

- ❖ Respect des prescriptions du R.G.P.T.
- ❖ Conformité aux plans.
- ❖ Respect des dispositions du Règlement Général sur les installations électriques rendues obligatoires pour les établissements dangereux, insalubres ou incommodes par l'A.R. du 02 septembre 1981.
- ❖ Respect des conditions particulières imposées par le Service Incendie de Wavre.
- ❖ Respect des prescriptions de l'arrêté d'autorisation du 24 octobre 1996 de la D.P. relatif au maintien en activité du C.E.T. de Mont-Saint-Guibert, abrogé par l'A.M. du 23 janvier 1997, à savoir :
 - Les percolats ne peuvent être rejetés tels quels en dehors de la décharge. Ils doivent être intégralement récoltés via le complexe d'étanchéité drainage inférieur et acheminés directement vers la station d'épuration.
 - L'exploitant doit prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les nappes perchées dans les déchets.
 - En cas de circonstances exceptionnelles, le fonctionnaire technique peut autoriser le stockage temporaire des percolats sur le site avant épuration.
 - Les effluents de la station d'épuration doivent respecter les normes d'autorisation de déversement énoncées dans l'A.M. du 16 juin 1997.

- Les percolats seront contrôlés, par un laboratoire agréé, une fois par an, en amont de la station d'épuration suivant les paramètres : t° in situ, pH, conductivité, Cl⁻, COT, Cr_{tot}, Ni, Sn, As, Pb, Cd, Zn, phénols, screening GC/MS des volatils et semi-volatils.

❖ Respect des conditions particulières concernant la station d'épuration par boues activées.

Eaux

L'exploitant prend toutes les mesures qui s'imposent pour garantir le fonctionnement optimum de l'épuration des eaux.

Les analyses chimiques de contrôle, en plus des prescriptions décrites ci-dessus, pourront s'effectuer sur les eaux d'entrée et de sortie de la station à la suite d'une demande écrite du fonctionnaire technique ou du fonctionnaire chargé de la surveillance.

Les protocoles d'analyses nécessaires aux contrôles périodiques et les résultats des contrôles seront consignés et tenus à la disposition du fonctionnaire chargé de la surveillance.

Déchets

Les déchets de toutes natures résultant des opérations de dessablage, de séchage des boues, etc., sont enlevés aussi souvent que nécessaire et évacués selon la réglementation applicable en matière de déchets. La durée du stockage avant évacuation est aussi courte que possible.

Air

L'exploitant mettra en action des diffuseurs d'oxygène (aérateurs) en cas d'apparition de phénomènes de fermentation anaérobie ou en vue de prévenir ceux-ci.

Odeurs

L'exploitant prend toutes les mesures qui s'imposent pour prévenir l'apparition d'odeurs incommodes. Si tel est le cas, des mesures seront prises dans les plus brefs délais afin de ne pas soumettre les habitants des maisons les plus proches à des désagréments insupportables.

Divers

Les précautions indispensables, indiquées par les circonstances, seront prises afin de prévenir, signaler et combattre rapidement et efficacement tout début d'incendie. Pour ce faire, l'exploitant mettra en place un matériel suffisant et adapté.